



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Et si vous deveniez conseiller(ère) pédagogique régional(e) à l'ARS Bretagne ?

Référence PEP : 2021-661474



Profil

- Catégorie A
- Corps des directeurs des soins
- Hors classe



Conditions

Lieu : Rennes (siège)
Contrat : Titulaire de la fonction publique



Compétences

Savoir :

- Réglementation des formations et professions de santé
- Organisation et sociologie des professions de santé
- Hygiène et sécurité au travail
- Dispositifs de formation initiale et continue des professionnels de santé
- Connaissances générales en matière de besoins de santé et d'organisation des soins
- Environnement institutionnel et administratif
- Processus et circuits de prise de décision
- Droit administratif général

Savoir-faire :

- Anticiper des besoins futurs
- Formuler des objectifs généraux de formation
- Promouvoir les dispositifs d'aide à l'installation des professionnels de santé
- Adapter ses techniques de communication interpersonnelles ou collectives à divers publics
- Mettre en œuvre les techniques de négociation professionnelle
- Animer une équipe
- Maîtriser les techniques de conduite d'entretien et de réunion
- Rendre compte
- Accompagner-conseiller
- Qualités rédactionnelles

Savoir-être :

- Avoir le sens de l'écoute et du dialogue
- Avoir une force de conviction
- Avoir le sens de la pédagogie
- Savoir déléguer

✉ Pour candidater

Vous souhaitez mettre vos compétences au service de l'intérêt général ?

Envoyez votre CV et votre lettre de motivation à ars-bretagne-recrutement@ars.sante.fr
avant le 2 novembre 2021.

Précisez dans l'objet de votre e-mail la référence PEP (affichée en haut de cette fiche de poste).

Qu'est-ce que l'ARS Bretagne ?

L'Agence régionale de santé a pour mission de mettre en place la politique de santé dans la région. Elle est compétente sur le champ de la santé dans sa globalité, de la prévention et de la santé-environnement, aux soins, à l'accompagnement sanitaire et médico-social. Son organisation s'appuie sur un projet de santé élaboré en concertation avec les services de l'Etat, l'ensemble des professionnels et des usagers, dans un souci d'efficacité et de transparence.

Qu'est-ce que le Département des professionnels de santé et des formations ?

Le Département des professionnels de santé et des formations coordonne le suivi et le bilan du plan d'égal accès aux soins. Il met en place et accompagne les évolutions du guichet unique. Il organise et renforce le portail d'accompagnement des professionnels de santé. Il pilote les dispositifs agissant sur l'offre ayant pour objectif de renforcer l'offre ambulatoire. Il assure le suivi des formations des professions médicales, paramédicales, des ambulanciers et de la pharmacie et la gestion de cette offre de soins en ambulatoire. Il pilote les actions concourant à l'accès aux soins, à la répartition/régulation de l'offre de soins, aux organisations et problématiques mono-professionnelles et à la continuité des soins.

Le Département des professionnels de santé et des formations est rattaché à la Direction adjointe des soins de proximité et des formations en santé et à la Direction de la stratégie régionale en santé.

Vos missions

Les missions du CPR visent la qualité et la sécurité des soins et porte sur l'attractivité des métiers de santé, la fidélisation des professionnels en région, leur formation et leur protection dans leur exercice professionnel

Il est le Référent interne et externe à l'Agence pour la mise en œuvre des missions de l'ARS relatives à la formation initiale et à l'exercice des professionnels de santé non médicaux

Conseils et expertises CPR :

- Participation aux travaux sur l'évolution des réingénieries des formations des professionnels de santé à la demande de la DGOS,
- Vérification et suivi de l'application de la réglementation relative à l'appareil de formation des professions paramédicales et de la conformité de la formation à la réglementation française et européenne,
- Participation à la démarche d'adéquation de l'offre aux besoins de santé d'un territoire par l'accompagnement, le conseil et la formation des professionnels de santé,
- Analyse de l'offre de professionnels de santé : quantitative, qualitative et prospective,
- Proposition d'adaptation des actions de formation initiale au contexte territorial et à l'évolution des métiers,
- Rôle d'interlocuteur des services du Conseil régional pour la définition des quotas et capacités des formations et l'agrément des instituts,
- Pilotage de l'évolution de l'organisation des formations et instituts : universitarisation et accompagnement des GHT,
- Coanimation avec le Conseil régional des travaux relatifs à l'évaluation des besoins de formation des professionnels de santé non médicaux,
- Représentation du DG ARS auprès des instituts de formation, des organisations professionnelles et des collectivités territoriales dont ils dépendent,

- Participation à l'organisation des concours, aux jurys, conseils techniques et pédagogiques,
- Représentation de l'ARS dans les commissions d'autorisation d'exercer pour les candidats de l'U.E organisées par la DREETS,
- Information, conseil sur les modalités d'exercice professionnel,
- Promotion des nouveaux modes d'exercice professionnel.
- Avis de l'ARS au Conseil Régional sur les dossiers d'autorisation d'ouverture et de renouvellements des structures de formations, et d'agrément des directeurs d'écoles et d'instituts.
- Avis pour l'habilitation ou l'agrément de certaines formations de santé publique (hygiène et salubrité, CESU...). Bilans annuels et suivi de leurs activités.
- Animation du réseau régional des directeurs d'instituts de formation

Conditions particulières :

- Relations fonctionnelles et interlocuteurs particuliers ;
- Partenariat important au niveau régional (CR, DREETS, Instituts de Formation) et national (DGOS, réseau des CPR/CTR);
- Horaires atypiques pour s'adapter aux horaires des partenaires ;
- Nombreux déplacements régionaux et nationaux (dans le cadre des recommandations sanitaires)
- Disponibilité
- Sollicitations sur des sujets complexes – Expertises.